

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

2023-33

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : ACCEPTATION DE DONS EN NUMERAIRE

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047, en date du 1^{er} juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Président,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Monsieur le Président peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant les dons en numéraire, d'un montant total de 21,70 €, perçus auprès des habitants, lors de la collecte de bonbons par les enfants, à l'occasion de l'animation organisée par l'ALSH de St Germain du Bel Air, pour Halloween, le 31 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la somme de 21,70 €, au titre de dons.

Article 2 : il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision, lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 19 décembre 2023

Le Président,
Jean-Marie COURTIN